



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 9 juillet 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Présentation du « Plan Gel » : les dispositifs de soutien aux agriculteurs et entreprises des secteurs agricoles et viticoles**

Un Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles s'est tenu hier en préfecture. Les mesures de soutien engagées par le Gouvernement en réponse aux vagues de gel du printemps 2021 y ont été présentées. Ces mesures concrétisent les annonces faites par le Premier ministre dès le 17 avril dans le cadre d'un « Plan Gel ».

La Dordogne a été placée en « exceptionnalité climatique » par Météo France à la suite d'épisodes soudains de gel survenu entre les 4 et 8 avril dernier. Cette situation exceptionnelle a causé d'importants dégâts dans les exploitations agricoles notamment pour les secteurs de l'arboriculture et de la viticulture.

La réponse apportée par le Gouvernement a été construite pour répondre à la fois à cette urgence pour des exploitants ayant perdu leur récolte, qui se trouvent privés des revenus de récoltes estivales. Elle vise également à accompagner dans la durée tous les secteurs touchés. Estimé à plus d'1 milliard d'euros au niveau national, ce plan active plusieurs dispositifs, certains inédits, d'autres déjà existants mais dont l'ampleur est décuplée.

Des premiers versements d'urgence sont déjà engagés Les exploitants agricoles bénéficient par ailleurs d'un accès aux dispositifs développés dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 (prêts garantis par l'Etat et régime de l'activité partielle).

Un dispositif de prise en charge des cotisations sociales est mis en place. Il concerne les arboriculteurs et viticulteurs, qui pourront déposer leur demande auprès de la MSA dès que les taux de perte moyens départementaux auront été établis.

Ce taux de perte est de 73 %. Pour cette production, des avances sur les indemnisations de pertes dans le cadre des calamités agricoles seront versées dans les prochaines semaines,

Les taux de perte pour les fruits à coque (noix, noisette, châtaigne), les fruits à pépins (pomme, kiwi) et la vigne seront déterminés en septembre. D'autres productions également touchées font l'objet de réflexions avec le ministère pour la prise en compte de leurs pertes.

Le « Plan Gel » se poursuit, en lien avec l'ensemble des parties prenantes et les services territoriaux de l'État (DDT, DRAAF), pour apporter les réponses les plus adaptées et efficaces à chaque situation. Dans ce cadre le secteur de la transformation, dépendant de la production agricole, sera accompagné.

